

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE GRUES

Numéro de dossier : AL.14/23

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE,

VU la demande en date du 29 juin 2023 par laquelle Cabinet THOUZEAU-LEGAL, représenté par M. Alexandre BOURGET, Technicien Géomètre, exerçant à 120 rue Richard Cœur de Lion, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE,

demande L'ALIGNEMENT des parcelles cadastrées section A n° 609,

rue des Davants, commune de GRUES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines ;

CONSIDERANT que l'alignement est fixé soit par un plan d'alignement soit par un arrêté individuel ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de plan d'alignement, l'alignement individuel qui constate les limites de la voie publique, telles qu'elles existent dans les faits, au droit de la propriété riveraine, est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété cadastrée section A n° 609 est défini par une ligne droite entre les points A, B et C matérialisés sur le plan joint au présent arrêté.

Le point C est situé à l'angle du poteau de la clôture existante.

Le point B est situé à l'angle du bloc béton supportant le poteau de la clôture existante.

Le point A est situé à 1,04 m. du point B et à 5,35 m de l'axe de la chaussée.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Fait à GRUES le 07 août 2023

Le Maire



Le Maire

Gilles WATTIAU

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de GRUES pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de GRUES.

Notifié le

PLAN D'ALIGNEMENT

Commune de GRUES

11 Rue des Davants

Cadastre section A n° 609

Propriété de M. et Mme DARCOURT Franck et Lucie



SELARL THOUZEAU-LEGAL
THOUZEAU Vincent, Géomètre-Expert
120, Rue Richard Coeur de Lion
85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Tél : 02.51.90.62.71
Email : talmont@tggeometre.com

Date : 07 juin 2023

Modif. :

Mise à jour :

Planimétrie RGF 93 - CC47

ECHELLE : 1/250

Référence : T23067

Sommets d'alignement			
MAT	X	Y	
A	1369145.19	6141848.12	Borne à implanter
B	1369145.66	6141849.04	Angle de bloc béton
C	1369156.96	6141871.16	Angle de poteau

A n° 612

A n° 610

A n° 609

YB n° 67

YB n° 163

YB n° 197

YB n° 186

Plan aménagé à l'heure actuelle d'alignement n° AL.14183
du 07 aout 2023.

A GRUES, le 07 aout 2023

le Maire



Le Maire

Gilles WATTIAU

Nota 1 : Alignement défini en présence de M. LE MAIRE.

Puit

Division projetée
-26.90-

N



T : 3.21

LEGENDE	
	: Mur et signe d'appartenance
	: Bâti
	: Bâti léger
	: Clôture
	: Bord de chaussée sans bordure
	: Bord de culture
	: Alignement
	: Limite de bornage
	: Hale
	: Arbre feuillu
	: Talus
	: Regard EU - tracé figuratif
	: Bouche à clé
	: Chambre télécom
	: Coffret électrique
	: Lampadaire
	: Borne O.G.E. nouvelle
	: Repère géomètre
	: Cote planimétrique
	: Désignation cadastrale
	: Application cadastrale non définie contradictoirement - Tracé figuratif

